

FIERTE MARSEILLE ORGANISATION

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Jeudi 12 Novembre 2020

PREAMBULE

Depuis 2014, la *Pride Marseille* est coordonnée par un *Comité de Pilotage* qui réunit de manière informelle, les associations LGBTI+ et sympathisantes, les commerces LGBTI+, et des personnes physiques du territoire de Marseille et de sa Métropole.

Le *Comité de Pilotage Inter-associatif et Commerçant* a pour mission de définir un projet qualitatif qui donne à la communauté LGBTI+ une ambition commune. Il détermine les grands axes politiques et les contenus militants de la *Pride Marseille*.

Tous les ans, le *Comité de Pilotage* nomme une association porteuse qui a pour mission de réaliser les objectifs fixés par le *Comité*, et d'organiser la gestion administrative, financière et technique de la *Pride Marseille*.

En 2014, 2015 et 2016, le *Collectif IDEM* a été nommé en qualité d'association porteuse de la *Pride Marseille*. En 2017, 2018 et 2019 cette fonction a été confiée à l'association *AGIS-IBIZA*.

Au premier trimestre 2017, le *Comité de Pilotage Inter-associatif et Commerçant* a validé la création d'une association dédiée à l'organisation de la *Pride Marseille*.

L'objectif est d'inscrire l'organisation de la *Pride Marseille* dans la durée, de favoriser le dialogue et les initiatives entre les membres de la communauté LGBTI+ (associations, commerces et personnes physiques), de développer l'attractivité de la *Pride Marseille* et de pérenniser les actions et les partenariats. L'association *AGIS-IBIZA* a ainsi été mandatée pour engager la création de la présente association *Fierté Marseille Organisation*.

Statuts Fierté Marseille Organisation - 11 septembre 2019

Une fois constituée, l'association *Fierté Marseille Organisation* sera nommée en qualité d'association porteuse des prochaines éditions de la *Pride Marseille*.

Dans le cadre de la «*Réunion Bilan*» du *Comité de Pilotage*, l'association *Fierté Marseille Organisation* présentera, tous les ans dans le courant du mois de septembre, le bilan moral et financier de l'exercice écoulé.

Si son bilan est approuvé, l'association porteuse sera reconduite dans ses fonctions d'Association porteuse de la *Pride Marseille*. Dans ce cas, elle n'agirait plus en qualité d'association porteuse de la *Pride Marseille* et elle perdrait l'usufruit de la marque.

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est fondé par les adhérent(e)s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Fierté Marseille Organisation - FMO

ARTICLE 2 : OBJET

L'association *Fierté Marseille Organisation* a pour objet :

- de porter l'héritage de *Stonewall* dans l'espace public afin de répondre à la montée des replis identitaires, des paroles, des attitudes discriminatoires et des agressions souvent très violentes à l'égard des membres de la communauté LGBTI+ ;
- de favoriser le dialogue, les échanges et les initiatives liées au point précédent. Dans ce contexte, l'association s'interdit de prendre explicitement position entre telle ou telle structure dans des conflits qui pourraient le cas échéant les opposer tant sur le plan humain que concurrentiel ;
- de réaliser les objectifs fixés par le *Comité de Pilotage*, et d'organiser la gestion administrative, financière et technique de la *Pride Marseille*.
- d'organiser et de coordonner, suivant les objectifs fixés par le *Comité de Pilotage*, la *Marche des Fiertés* qui s'organise à Marseille, en général tous les premiers samedis de Juillet :
 - Informer les autorités compétentes impactées par la Marche ;
 - Être l'interlocuteur des autorités compétentes pour toutes les questions liées à l'organisation, à la sécurité, et à la logistique ;

- Identifier et sélectionner les prestataires extérieurs (régisseurs, sociétés de sécurité etc.) nécessaires à l'organisation de la Marche.
- d'organiser et de coordonner toutes les manifestations (concerts, débats, expositions, soirées, etc.), suivant les objectifs fixés par le *Comité de Pilotage* dans le cadre de la *Pride Marseille*.
- de rechercher et de trouver, dans la mesure du possible, les financements nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par le *Comité de Pilotage*, pour l'organisation de la Marche et des manifestations connexes organisées dans le cadre de la *Pride Marseille* ;
- de promouvoir et développer l'attractivité de la *Pride Marseille* et de son territoire, en France, en Europe, et dans le Monde.
- de favoriser les échanges nationaux et internationaux avec les organisateurs des manifestations de la fierté LGBTI+, et notamment avec l'*InterPride (coordination mondiale des Pride)* et l'*European Pride Organisers Association (EPOA)*.
- de respecter et de faire respecter la "*Charte d'engagement et de bienveillance des organisations et volontaires de la Pride Marseille*" adoptée par le *Comité de Pilotage*.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

L'adresse de l'association est fixée à **Marseille**.

La domiciliation du siège social pourra être décidée ou transférée sur simple décision du *Conseil d'Administration*.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

5.1 Adhérent(e)s :

L'association se compose :

- **Des «Volontaires»** : Toutes les personnes physiques, à jour de la cotisation annuelle, qui s'engagent et participent à la réalisation des objectifs de l'association en qualité de membres actifs individuel(le)s.

- **Des «Personnes Morales»** : Les associations et les commerces LGBTI+ nommées par le *Comité de Pilotage Inter-associatif et Commerçant de la Pride Marseille* pour le représenter et faire valoir ses Droits au sein de l'association. Les Personnes Morales sont dispensées du versement de la cotisation annuelle.

Pour faire partie de l'association, il faut :

- être admis par le *Conseil d'Administration* qui statue, lors de ses réunions, sur les demandes d'adhésion présentées ;
- être signataire de la "*Charte d'engagement et de bienveillance des organisations et volontaires de la Pride Marseille*" ;
- être à jour de sa cotisation.
- Pour les personnes morales, être élues par le *Comité de Pilotage Inter-associatif et Commerçant de la Pride Marseille* et cooptées par le *Conseil d'Administration*.

5.2 Cotisations :

Le montant des cotisations des adhérent(e)s pour l'exercice en cours est voté par l'AG Ordinaire conformément aux modalités qui pourront être précisées au Règlement Intérieur.

5.3 Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre se perd :

- par la démission signifiée par courrier ou par courriel au Conseil d'Administration.
- par la suspension temporaire ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour faute grave si un(e) adhérent(e) ne respecte pas les présents Statuts, le Règlement Intérieur, la "*Charte d'engagement et de bienveillance des organisations et volontaires de la Pride Marseille*", ou les décisions adoptées par les Assemblées Générales ou le Conseil d'Administration. Le cas échéant, toutes autres raisons ainsi que la procédure de radiation pourront être précisées au Règlement Intérieur.
- en cas de non-paiement de la cotisation dans les délais requis.
- en cas de décès d'une personne physique ou de dissolution d'une personne morale.

La perte de la qualité de membre ne donne pas lieu au remboursement de la cotisation.

ARTICLE 6 - RESSOURCES FINANCIERES

Les ressources de l'association se composent :

- du montant des cotisations de ses membres ;
- des subventions qui pourront lui être attribuées par l'État et les Collectivités territoriales, ou tout autre organisme public ou privé ;
- des dons ou legs ;
- des revenus liés aux partenariats qu'elle peut conclure ;
- des produits des activités de l'association ;
- des revenus des biens ou des valeurs qu'elle possède.

L'exercice annuel de l'association débute au 1er Octobre et se termine le 30 septembre. Le premier exercice débute à compter de la réception du récépissé de déclaration au Journal Officiel, et se terminera le 30 septembre 2020.

ARTICLE 7 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1 Composition :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 7 membres au minimum et de 13 membres au maximum.

Organe représentatif des membres de l'association, le Conseil d'Administration est composé :

- de 5 «Volontaires» au minimum et de 9 volontaires au maximum. Ils/elles sont élu(e)s par l'Assemblée Générale Ordinaire pour la durée de l'exercice social. Au terme de leur mandat, ils/elles sont rééligibles.
- de 2 «Personnes Morales» (2 associations) au minimum et de 4 «Personnes Morales» (3 associations et 1 commerce) au maximum. Elles sont élu(e)s par le *Comité de Pilotage* et représentées par un(e) de leurs membres. Ces représentant(e)s élu(e)s sont coopté(e)s par l'Assemblée Générale Ordinaire pour la durée de l'exercice social.

7.2 Missions du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration (CA) est l'organe de direction de l'association. A ce titre il définit les orientations et les objectifs de l'exercice social, il coordonne la concertation inter-associative et

commerçante au sein du *Comité de Pilotage*, et il organise la mise en œuvre concrète des projets. Les grandes orientations annuelles sont discutées et validées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO).

Outre les missions de tous les administrateurs, les personnes morales ont pour mission de représenter, de faire valoir les droits du *Comité de Pilotage* au sein de l'Association ainsi que d'auditionner, s'ils le jugent nécessaire, les comptes de l'Association.

L'état d'esprit qui prévaut pour le Conseil d'Administration repose sur l'expérience et l'ambition d'une équipe d'animation qui s'implique via une participation bienveillante, directe, active, inscrite dans la durée. Cette équipe s'enrichit des contributions et des initiatives de chacun(e), du partage des pratiques et des savoirs, et de la mise en commun des moyens pour une meilleure réalisation concertée des projets inter-associatifs et commerçants.

Le Conseil d'Administration élit, en son sein, les membres du Bureau.

7.3 Réunions du Conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 3 fois par an, et chaque fois que le Bureau le décidera. Il peut également être convoqué à la demande de la moitié de ses membres ou de au moins 3 personnes morales.

La convocation mentionnant l'Ordre du Jour est envoyée par courriel, au plus tard 7 jours avant la réunion.

Lors de chaque réunion il est dressé une feuille de présence signée par les administratrices, les administrateurs, et les porteurs d'un Pouvoir.

7.4 Décisions et vote du Conseil d'administration :

Les réunions sont ouvertes aux membres du Conseil d'Administration et aux personnes que le Bureau peut inviter à y participer en qualité d'auditrices ou d'auditeurs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présent(e)s ou représenté(e)s. Chaque membre peut porter un seul pouvoir en plus du sien.

Le quorum est de 2/3 pour l'élection des membres du Bureau et 1/2 pour les autres décisions.

L'élection des membres du Bureau est votée à bulletin secret. Pour les autres décisions, le vote se fait généralement à la main levée. Néanmoins un vote à bulletin secret peut être demandé par la moitié des membres présent(e)s ou représenté(e)s.

7.5 Bureau du Conseil d'administration :

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, suivant les modalités précisées à l'article 7.4, le nouveau Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de 2 membres au minimum et de 4 membres au maximum. Les membres du Bureau occuperont au minimum les fonctions suivantes :

- 1 Président(e), qui en l'absence d'un(e) Secrétaire, sera chargé(e) de réaliser les fonctions relatives au secrétariat.
- 1 Trésorier(e)

Les membres du Bureau assument leurs fonctions pour une durée d'un an et sont rééligibles à la fin de leur mandat. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement des postes vacants pour la durée du mandat restant à accomplir.

Le Bureau est l'exécutif du Conseil d'Administration dont il reçoit les délégations de pouvoirs :

- Le (la) Président(e) ou les co-président(e)s est (sont) chargé(es) d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'association dans tous les actes de la vie civile et des projets inter-associatifs et commerçants. Le cas échéant, il(s)/ elle(s) représente(nt) l'association en justice.
- Le (la) trésorier(re) tient les comptes de l'association et vérifie tous les encaissements et les paiements. Le cas échéant, sur simple décision du Conseil d'Administration, les services d'un cabinet d'expertise comptable pourront lui être associés.
- Dans le cas où le Conseil d'Administration a souhaité nommer un (une) Secrétaire, il (elle) sera chargé(e) des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, des projets, et des correspondances diverses.

ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE

8.1 Composition :

L'Assemblée Générale réunit tou(te)s les adhérent(e)s de l'association :

- les «Volontaires» ;
- les représentant(e)s des «Personnes Morales».

Les adhérent(e)s se réunissent en Assemblée Générale Ordinaire (AGO) ou en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).

8.2 Réunion de l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) est réunie chaque année, dans le courant dernier trimestre sur convocation par courriel du (de la) Secrétaire Général(e) ou du (de la) Secrétaire adjoint(e), adressée au plus tard 10 jours avant l'assemblée.

En outre, une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) peut être convoquée à tous moments de l'année par le Conseil d'Administration ou à la demande écrite par courriel d'au moins la moitié des adhérent(e)s de l'association, sur convocation du (de la) Secrétaire Général(e) ou du (de la) Secrétaire adjoint(e), adressée au plus tard 10 jours avant l'assemblée.

Les AGO sont présidées par le (la) plus ancien(ne) des membres présent(e)s qui enregistre la démission du Conseil d'Administration et nomme un (une) Secrétaire de séance qui assure la rédaction du procès-verbal.

Les AGE sont présidées par le Président en exercice. Le (la) Secrétaire Général(e) ou le (la) Secrétaire Adjoint(e) assurent la rédaction du procès-verbal.

Il est dressé une feuille de présence signée par les adhérent(e)s et porteurs/porteuses d'un pouvoir de représentation.

8.3 Décisions et vote en Assemblée Générale :

Un(e) membre dispose d'une voix et ne peut détenir qu'un seul pouvoir en plus du sien.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée d'au moins un tiers des membres présent(e)s ou représenté(e)s de l'exercice précédent. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle AGO est convoquée suivant les modalités précisées à l'article 8.2.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée d'au moins deux tiers des membres présent(e)s ou représenté(e)s de l'exercice en cours. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle AGE est convoqué suivant les modalités précisées à l'article 8.2.

L'élection des membres du Conseil d'Administration est votée à bulletin secret. Pour les autres décisions, le vote se fait généralement à la main levée. Néanmoins un vote à bulletin secret peut être demandé par la moitié des membres présents ou représentés.

8.4 Missions de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) :

Le Président démissionnaire soumet son «Rapport Moral» à l'approbation de l'AGO.

Le Trésorier démissionnaire soumet son «Rapport Financier» à l'approbation de l'AGO.

L'AGO discute les orientations qu'elle souhaite donner à l'association en respectant l'objet défini à l'article 2 des présents Statuts, le Règlement Intérieur et la "*Charte d'engagement et de bienveillance des organisations et volontaires de la Pride Marseille*".

Chaque année, en son sein, l'AGO élit les membres individuels (Volontaires) du Conseil d'Administration suivant les modalités définies à l'article 8-3. Elle coopte les représentant(e) des «Personnes Morales» élu(e)s par le *Comité de Pilotage*, qui complètent le nouveau Conseil d'Administration.

Lors de l'AGO, le Conseil d'Administration nouvellement constitué se réunit à huit-clos pour procéder à l'élection du nouveau Bureau suivant les modalités précisées à l'article 7.4.

8.5 Missions de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) :

L'AGE peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Le cas échéant, sur proposition du Conseil d'Administration, elle discute, approuve, ou modifie le Règlement Intérieur.

Elle peut notamment décider la dissolution anticipée de l'association.

Dans tous les cas, une proposition écrite doit être présentée par les demandeurs du changement. Cette proposition est analysée durant l'assemblée et adoptée par les 2/3 des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 9 : REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est destiné à fixer les différents points et procédures qui n'auraient pas été précisés par les présents Statuts.

S'il le juge utile, le Conseil d'administration peut établir un Règlement intérieur qui sera discuté et voté en Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités précisé(e)s à l'article 8, afin de devenir exécutoire. De même, toute modification de ce règlement devra être soumise à l'AGE.

ARTICLE 10 : MARQUE ET LABEL

La marque «Pride» est la propriété de la Société *Connection SAS*, domiciliée au 261 de la rue de Paris, 93100 Montreuil. Dans le cadre de la *Pride Marseille*, ce label fait l'objet d'un contrat d'usage permettant de disposer à titre exclusif, de l'usufruit de la marque «Pride» à Marseille et sur le territoire de sa Métropole.

Le contrat entre *Connection SAS* et *Fierté Marseille Organisation* devra en outre mentionner qu'en cas de non-renouvellement de sa fonction d'association porteuse par le Comité de Pilotage, l'association *Fierté Marseille Organisation* perd l'usufruit de la marque «Pride» et s'interdit l'usage de ce label.

ARTICLE 11 : FORMALITES ET DECLARATIONS

Réunis en Assemblée Constituante le 12 septembre 2019, les membres fondatrices et fondateurs de l'association ont ratifiés les présents Statuts, et nommé le premier Conseil d'Administration.

Ils/elles donnent pouvoirs au Bureau nouvellement élu afin que ses membres paraphent et signent, en leurs noms, les présents Statuts.

Ils/elles donnent pouvoirs au Bureau nouvellement élu afin qu'il réalise toutes les formalités légales, et notamment le dépôt des présents Statuts en Préfecture, les formalités de déclaration au Journal Officiel, et l'ouverture d'un compte bancaire.

Fait à Marseille, le 12 Novembre 2020

La Co-Présidente

Noémie PILLAS



Le Co-Président

Philippe AMIDIEU



Le Trésorier

Walter HOCART



Le Secrétaire Général

Didier GARCIA

